

**Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS
régional Nord Vaudois du mercredi 27 novembre 2013**

| | |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lieu | Caserne d'Yverdon-les-Bains, Arsenal 8 |
| Présences | Codir : M. Jean-Daniel Carrard, Jean-Marc Ballif, M. Jean-Michel Benay, M. Marc-André Burkhard, M. Jean-Claude Ruchet. Vingt-huit des trente-cinq communes membres sont présentes, représentant 102 voix. |
| Excusés | Codir : Mme Gloria Capt, M. Olivier David et M. François Payot. CI : Communes de Corcelles-près-Concise, Giez, Molondin, Pomy. |
| Absents | CI : Communes de Mutrux, Orges, Rovray. |
| Lieu de la prochaine séance : | Montagny |

Le Président ouvre la séance à 20h00.

1. Appel

L'appel a été fait par pointage à l'entrée. Vingt-huit (28) des trente-cinq (35) communes membres sont présentes, représentant 102 voix.

2. Assermentation des délégués

Certains délégués et suppléants doivent être assermentés ce soir.

Appel de Mme Lorna Harvey (Suscévaz) et M. Marro Pierre (Concise). Le président donne lecture de la promesse légale.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

Lecture du serment :

«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.»

«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»

Après cette lecture, chaque délégué et suppléant, à l'appel de son nom, lève la main droite et dit « Je le promets ».

Le président prend acte de leur promesse et les félicite.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2013

Le président ouvre la discussion sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2013. La discussion n'est pas demandée.

Une coquille a été signalée au point 8 du procès-verbal, les communes du DPS incluant bien sûr Yvonand et non pas Belmont. Cette erreur sera corrigée dans le procès-verbal.

Le vote se fait à main levée. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président M. Amadio Santacroce demande une modification à l'ordre du jour, soit d'ajouter un point 4: Election du Président du Conseil Intercommunal - 2014. En effet, selon l'article 11 des statuts, le Président doit être réélu chaque année. Ainsi le point 4 de l'ordre du jour devient le point 5, etc. Ce changement est approuvé.

4. Election du Président du Conseil Intercommunal- 2014

En l'absence du vice-président M. Jean-Pierre Baume, M. Carrard préside l'élection.

M. Amadio Santacroce est seul candidat. L'élection se fait par le biais de bulletins de vote.

| | |
|----------------------|-----|
| Bulletins délivrés : | 102 |
| Bulletins rentrés : | 102 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Bulletins valables : | 102 |

Résultat : M. Amadio Santacroce est élu par 102 voix. Il remercie l'assemblée.

5. Communication du Président du conseil intercommunal

Le Président rappelle que dans un conseil intercommunal, la représentation de toutes les communes membres est indispensable. C'est pour cela que chaque commune a un délégué et un suppléant. Or, il y a deux ou trois communes membres dont l'absence répétée ne peut qu'être constatée.

6. Communication du Président du CODIR

M. Carrard donne des informations sur l'état de la situation avec les communes qui n'ont pas adhérees.

Le 17 avril 2013 un arrêté fédéral avait tranché et dérouté ces communes dans leur procédure. Le 8 juillet dernier, le CODIR avait demandé à ces communes leur position actuelle afin de pouvoir faire le budget pour 2014. Le CODIR a su, selon un projet de lettre reçu par courriel, que ces communes maintenaient leur position de ne pas adhérer. Le CODIR avait donc pu contacter l'ECA afin de décider de la forme que devait prendre le contrat de prestation envisageable avec ces communes, en attendant de recevoir le courrier de façon officielle. Le 16 octobre 2013, le CODIR, n'ayant toujours pas de nouvelles de l'ECA, a relancé celui-ci. Le 25 octobre 2013, le CODIR a reçu le courrier officiel. Le 30 octobre 2013, le CODIR a reçu un courrier de la Commune d'Onnens avec la même position. Le 12 novembre 2013, le CODIR a recontacté l'ECA. Enfin, une première séance est prévue le 2 décembre 2013.

Il est difficile de faire bouger les choses plus rapidement et ainsi il va être difficile de leur répondre avant la fin de l'année. M. Carrard exprime les regrets du CODIR à ce sujet mais ajoute que ce problème n'est pas vraiment celui du SDIS région Nord vaudois, mais plutôt celui de ces communes. M. Carrard rappelle que le SDIS région Nord Vaudois est prêt à accueillir ces communes, qui, selon la loi, ont l'obligation de se mettre en conformité pour la fin 2013. Il rappelle que le secours à la carte n'existe pas et que ces communes ne feront pas d'économies, même en adhérant tardivement, puisque ce cas est prévu dans les statuts.

A la question de savoir ce qui se passe dans ces communes s'il y a par exemple un incendie, M. Carrard rappelle que l'ECA est un assureur : ainsi, si le problème est couvert par l'ECA, la facture sera payée par celle-ci, mais sinon, la facture est envoyée aux communes.

Au niveau budgétaire, leur adhésion n'aurait pas grande incidence pour le SDIS régional du Nord vaudois.

7. Préavis concernant le règlement du SDIS régional du Nord Vaudois

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion.

La discussion est ouverte. Après quelques questions, la parole n'est plus demandée, nous passons au vote.

| | |
|----------------------|-----|
| Bulletins délivrés : | 102 |
| Bulletins rentrés : | 102 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Bulletins valables : | 102 |

Résultat : Le règlement du SDIS régional du Nord Vaudois est adopté par 101 voix pour et 1 voix contre.

8. Divers et propositions individuelles

La question d'un retour après la campagne de recrutement est posée. M. Benay fait un premier pointage mais les chiffres définitifs ne seront connus qu'à la mi-décembre.

Une question concerne le matériel qui reste encore dans les communes. Il est demandé que les communes reçoivent par écrit la décision de l'Etat-Major de faire disparaître le matériel qui existe encore dans les communes, afin qu'il n'y ait pas de souci de responsabilité. M. Benay rappelle que l'idée est de faire un inventaire du matériel et de le répartir dans les DAP concernés par ce matériel. Si une situation spécifique demande qu'un certain matériel demeure dans une commune, le commandant doit pouvoir justifier une telle demande.

Le matériel propriété de la commune peut être remis au SDIS, qui fera les contrôles périodiques. Les locaux vidés peuvent être disposés par les communes. Les communes qui mettent à disposition des locaux pour les DAP sont dédommagées.

Le Président demande quelle commune accueillera la première assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS régional Nord Vaudois de 2014. Ce sera la commune de Montagny.

M. Carrard rappelle que les 35 exemplaires des statuts doivent être signés dans les meilleurs délais par la Municipalité et le Conseil des communes, et annonce que ces statuts vont partir au courrier le 29 novembre.

Il rappelle que l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale doit être mis au pilier public.

Le Président ferme la séance à 21 heures.

Amadio Santacroce

Valérie Outemzabet

Président du conseil intercommunal

Secrétaire du conseil intercommunal

Extraits de décisions du procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS régional Nord Vaudois du mercredi 27 novembre 2013

28 (vingt-huit) des 35 (trente-cinq) communes membres de l'association sont présentes, représentant 102 (cent six) voix. Les communes de Corcelles-près-Concise, Giez, Molondin, et Pomy sont excusées. Les communes de Mutrux, Orges, et Rovray sont absentes. Le comité directeur est représenté par: M. Jean-Daniel Carrard, M Jean-Marc Ballif, M Jean-Michel Benay, M. Marc-André Burkhart, M. Jean-Claude Ruchet. Excusés: Mme Gloria Capt, M. Olivier David et M. François Payot.

Point 3 : Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2013

Le président ouvre la discussion sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2013. La discussion n'est pas demandée.

Une coquille a été signalée au point 8 du procès-verbal, les communes du DPS incluant bien sûr Yvonand et non pas Belmont. Cette erreur sera corrigée dans le procès-verbal.

Le vote se fait à main levée. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président M. Amadio Santacroce demande une modification à l'ordre du jour, soit d'ajouter un point 4: Election du Président du Conseil Intercommunal- 2014. En effet, selon l'article 11 des statuts, le Président doit être réélu chaque année. Ainsi le point 4 de l'ordre du jour devient le point 5, etc. Ce changement est approuvé.

Point 4 : Election du Président du Conseil Intercommunal- 2014

En l'absence du vice-président M. Jean-Pierre Baume, M. Carrard préside l'élection.

M. Amadio Santacroce est seul candidat. L'élection se fait par le biais de bulletin de vote.

| | |
|----------------------|-----|
| Bulletins délivrés : | 102 |
| Bulletins rentrés : | 102 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Bulletins valables : | 102 |

Résultat : M. Amadio Santacroce est élu par 102 voix. Il remercie l'assemblée.

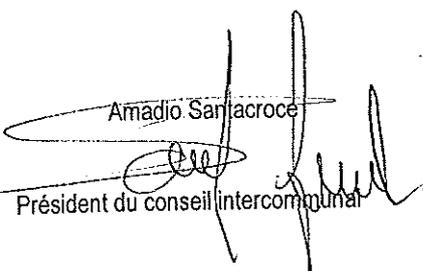
Point 7 : Préavis concernant le règlement du SDIS régional du Nord Vaudois

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion.

La discussion est ouverte. Après quelques questions, la parole n'est plus demandée, nous passons au vote.

| | |
|----------------------|-----|
| Bulletins délivrés : | 102 |
| Bulletins rentrés : | 102 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Bulletins valables : | 102 |

Résultat : Le règlement du SDIS régional du Nord Vaudois est adopté par 101 voix pour et 1 voix contre.


Amadio Santacroce
Président du conseil intercommunal

Valérie Outemzabet

Secrétaire du conseil intercommunal